

Mairie
SILLANS-LA-CASCADE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de séance
du 26 juin 2015 à 20h30

Le vingt-six juin deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SILLANS-LA-CASCADE s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CARRIERE Christophe, Maire.

Mme Marie-Gabrielle LOZZA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 - Membres présents : 11 - Membres votants : 11

- **Membres présents**

CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, GASPARD Raphaël, HERMET Daniel, LECLERCQ Sandrine, LOZZA Marie-Gabrielle, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, STELLER Catherine

- **Etait(ent) représenté(e)(s)**

Sans objet

- **Etait(ent) absent(e)(s)**

BROCHIER Aurélie, GROUAZEL Anna, LANZA Yannick, MURAT Loïc,

N°2015-29

Objet :

Poste du 4ème Adjoint

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser le changement de 4ème adjoint au maire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil les faits qu'ils l'ont conduit à retirer ses délégations au 4ème adjoint.

De ce fait et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil est amené à se prononcer le retrait des fonctions d'adjoint au 4ème adjoint au Maire.

Ensuite, Le conseil doit se prononcer sur la nomination d'un nouvel adjoint ou sur la suppression de ce poste.

Toutefois, pour l'élection d'un nouvel adjoint, l'assemblée délibérante doit être complète.

Néanmoins, sur proposition du Maire et pour l'élection d'un seul adjoint, le conseil peut décider qu'il est procéder à l'élection du nouvel adjoint sans élection complémentaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

(9 voix POUR, 2 Abstentions Mme MG LOZZA et M. D. HERMET)

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire
DE RETIRER les fonctions d'Adjoint au Maire à Mme BROCHIER Aurélie à compter de ce jour conformément à l'article L.2122-18 du CGCT
DE MAINTENIR le poste de 4ème adjoint au Maire
DE PROCEDER à l'élection du nouvel adjoint sans élection complémentaire conformément à l'article L.2122-8 du CGCT

N°2015-30

Objet :

Election d'un 4ème adjoint

La présente délibération a pour principal objectif de désigner un nouveau 4ème adjoint au Maire.

Le nouvel adjoint sera élu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative avec avantage au candidat le plus âgé en cas d'égalité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-29 relative au poste de 4ème adjoint et fait appel à candidature.

Mme Nathalie LOISY s'est portée candidate.

1er TOUR

Il est procédé à un 1er tour à bulletin secret et majorité absolue.

Nombre de votants : 11 ; nombre d'exprimés : 10 ; majorité absolue : 06

A obtenu les résultats suivants :

Mme LOISY Nathalie

Mme Nathalie LOISY ayant obtenu la majorité absolue, elle est élue 4ème adjoint.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

N°2015-31

Objet :

Agence de l'Eau – Appel à projet 2015

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter l'agence de l'eau dans le cadre de l'appel à projet 2015.

L'Agence de l'Eau est un établissement public de l'Etat qui a pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Un appel à projets est ouvert aux collectivités, aux entreprises, aux opérateurs d'habitats collectifs. Doté de 20 millions d'euros, il cible les projets de réduction de fuites sur les réseaux d'eau potable et tous projets de réduction des consommations d'eau pour les usages publics, comme l'arrosage des espaces verts, dans les process industriels et dans les bâtiments collectifs.

Nous disposons d'un réseau communal de distribution d'eau potable d'un peu plus de 15 km. Un réseau syndical de 7 km alimente notre bassin communal de Saint Laurent et également le bassin syndical de la Sauvergine. Au court de sa traversée de la commune, il dessert également des habitations.

Le rendement technique de ce réseau est insuffisant au vu de la réglementation et de la loi grenelle 2.

Afin de nous permettre de mieux contrôler notre réseau, Il est proposé de présenter un dossier permettant de poursuivre l'installation de compteurs de sectorisation avec télésurveillance et de réducteurs de pression.

Ces dispositifs permettront, tout d'abord de signaler à distance les variations de prélèvement d'eau sur le syndicat, pouvant traduire la présence de fuite.

Et ensuite, de réduire la pression d'eau dans les conduites et ainsi les protéger d'usure prématurée et augmenter leur durée de vie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'équipement peut se résumer comme suit :

	Dépenses HT	Recette
Devis de fournitures et installations	23.000	
Agence de l'Eau		11.500
Autofinancement du service		11.500
	-----	-----
	23.000	23.000

M. le Maire : L'amélioration de la surveillance de notre réseau permettra à notre délégataire d'être plus réactif quant à la détection des fuites. Egalement la pose de réducteur de pression permettra de moins faire souffrir nos conduites et augmenter leur durée de vie. Pour permettre de mieux rechercher les fuites il faut limiter la pression sur certains quartiers.

M. HERMET : Serait-il possible de différencier la pression selon les quartiers par rapport au nivellement.

M. le Maire : Techniquement faisable par la pose d'un supprimeur. Mais cela doit bien être étudié au préalable. Il y a beaucoup de pression sur la canalisation route de Cotignac.
Il ne faut pas confondre pression et débit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'opération telle que exposée ci-dessus avec son plan de financement prévisionnel

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents permettant de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau dans le Cadre de l'Appel à Projet 2015.

Objet :

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

La présente délibération a pour principal objectif de recueillir l'avis de l'assemblée sur le PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Cette compétence est issue de la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. L'entrée en vigueur du texte a été fixée par décret au 1er janvier 1986.

La circulaire ministérielle du 30 août 1988 a précisé la vocation des PDIPR : ils doivent « favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ».

Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée à l'article L311-3 du Code du Sport, le PDIPR est inclus dans le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature.

Des agents du Conseil Départemental ont récemment rencontrés M. le Maire. Ils ont fait part de leur souhait de voir des chemins ou carraires situées sur la commune intégrer le Plan.

La commune s'engage à :

Ne pas aliéner les voies inscrites au plan ou prévoir des itinéraires de substitution en prévenant le Conseil Départemental

Préserver l'accessibilité, la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste aux voies

Accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la fédération française de la randonnée pédestre

A ne pas goudronner les voies inscrites au plan.

Les voies concernées, retracées sur les plans joints en annexe sont les suivantes :

Chemin du bas Ricoui

Chemin du Haut Ricoui

Chemin des colles

Chemin du Bastidon

Carraire du Ruety

M. RENOULT : Un projet de circuit équestre nous a déjà été présenté. Ce trajet part de GRIMAUD vers le Lac de Sainte Croix. Nous sommes sur le parcours.

M. RENARD : On espère juste que le revêtement des voies existantes ne sera pas retiré!

M. HERMET : Cela est intéressant en termes d'activité touristique.

M. le Maire : SILLANS-LA-CASCADE deviendra un village d'étape.

M. HERMET : Comme au temps des romains, SILLANS-LA-CASCADE était un village étape.

M. le Maire : Le Bastidon pourrait accueillir « une barre d'attache ». Pour les cavaliers c'est un lieu où ils peuvent mettre leurs chevaux pour la nuit et dormir à proximité. L'intérêt c'est aussi de faire travailler les gens du village.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus et émet un avis favorable pour l'inscription des voies citées ci-dessus au PDIPR (Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

N°2015-33

Objet :

Indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL)

La présente délibération a pour principal objectif de recueillir l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'indemnité représentative de logement des instituteurs 2014 pour l'année 2015.

Le Rapporteur expose à l'assemblée la circulaire préfectorale du 27 avril 2015 par laquelle les services de l'Etat souhaitent recueillir l'avis des assemblées communales ainsi que du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) afin de déterminer le montant de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs.

Ce dernier a décidé de suivre les recommandations du comité des finances locales et de reconduire le montant de l'IRL 2013 pour l'exercice 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire ministérielle n°INTB1424261N du 24 novembre 2014

Considérant l'avis du comité des finances locales

Considérant l'avis du CDEN en date du 10 avril 2015

M. HERMET : Il y a de moins en moins d'instituteurs, et on se demande si il y en a qui sont encore concernés par un logement de fonction ! C'est un cadre d'emploi en voie d'extinction. Pour les nouveaux enseignants, les professeurs des écoles, cette indemnité est intégrée dans leur salaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE FIXER à 3.446,85 le montant 2014 de l'IRL (l'indemnité représentative de logement) des instituteurs.

Objet :

Subventions 2015 aux associations

La présente délibération a pour principal objectif de présenter les subventions 2015 versées aux associations conformément au vote du budget primitif 2015.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-23 du 11 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015.

Dans son annexe IV page 35, il est énumère les différentes associations bénéficiant d'une subvention pour l'année 2015 avec leur montant.

M. le Maire : On officialise ce qui a été voté au budget primitif 2015.

M. HERMET : Est ce qu'il y a des demandes supplémentaires de subventions ?

M. le Maire : Aucune demande n'a été déposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER les subventions versées aux associations conformément à l'annexe du budget primitif communal 2015.

Objet :

Mise à disposition d'un agent pour une durée de 2 mois et demie.

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de la Mairie de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

Le maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine des activités de la natation, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, à compter du 15 juin 2015 pour une durée de 2 mois et demie, pour y exercer à temps complet les fonctions de Maître Nageur Sauveteur.

Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de SILLANS LA CASCADE (collectivité d'origine) et la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (organisme d'accueil).

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 62,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, notamment ses articles 1er et 2,
Vu la demande de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Vu l'accord et la disponibilité de l'agent
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire

M. le Maire : *Comme l'année dernière, notre Maître-Nageur est mis à disposition dans la commune de Saint Julien. Depuis la fermeture de la piscine, nous l'avons affecté aux activités périscolaires. Avec cette mise à disposition, il retrouve une activité correspondant plus à son cadre d'emploi et ses compétences.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'AUTORISER la mise à disposition d'un ETAPS du 15 juin au 31 août 2015, auprès de la Mairie de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette mise à disposition.

DIT QUE une demande de remboursement sera transmise mensuellement à la collectivité d'accueil

N°2015-36

Objet :

Ad'AP - Demande de dérogation du délai de dépôt

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-17 du 11 avril 2015 autorisant le groupement de commande dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services. Elle fixe l'obligation aux propriétaires et exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'Installations Ouvertes au Public (IOP) de rendre accessible leur site avant le 1er janvier 2015.

Cette loi n'ayant pas été suffisamment suivie d'effets, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 crée l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), document permettant aux propriétaires et gestionnaires d'ERP et IOP de poursuivre ou réaliser la mise en conformité après le 1er janvier 2015.

La commune de SILLANS-LA-CASCADE travaille donc actuellement à l'élaboration de son Ad'AP.

Le patrimoine de la commune de SILLANS-LA-CASCADE comprend 9 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 1 Installation Ouverte au Public (IOP), dont la liste est détaillée en annexe.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a questionné, le 16 janvier 2015, ses communes afin d'étudier la pertinence d'une mutualisation de notre action en matière d'accessibilité. Officiellement lancée le 25 février 2015, et présentée aux communes lors de la réunion plénière du 17 mars 2015, la démarche « Ad'AP » est donc une première action de mutualisation.

Le groupement de commandes, constitué le 20 avril 2015, comprend la CAD, coordonnatrice du groupement, et les communes d'AMPUS, Les ARCS-SUR-ARGENS, BARGEMON, CALLAS, CHATEAUDOUBLE, CLAVIERS, FIGANIERES, LORGUES, MONTFERRAT, LA MOTTE, LE MUY, TARADEAU, VIDAUBAN, SALERNES, SILLANS-LA-CASCADE et SAINT ANTONIN DU VAR.

La consultation, visant à traiter les 382 ERP et IOP du patrimoine des membres du groupement, a été lancée le 28 avril 2015 pour :

- réaliser les diagnostics accessibilité des ERP et IOP,
- élaborer les Ad'AP, et éventuellement les demandes de dérogations.

La notification au(x) prestataire(s) et le démarrage de la mission sont prévus début juillet 2015.

Il apparaît, dès lors, peu probable de disposer de l'ensemble des Ad'AP avant le 27 septembre 2015, du fait :

- des délais de la procédure d'appel d'offres, et donc des délais d'obtention des diagnostics et de réalisation puis validation des programmes de travaux,
- des difficultés potentielles de mobilisation des diagnostiqueurs actuellement très sollicités par l'ensemble des propriétaires d'ERP et d'IOP.

De plus, bénéficier de délais supplémentaires répondrait à la volonté de la commune de SILLANS-LA-CASCADE de :

- transmettre un Ad'AP réalisable techniquement et financièrement, et concerté, support de travail fiable pour la mise en accessibilité de nos sites,
- réussir cette action « test » dans le cadre de notre projet de mutualisation,
- générer des économies d'échelles dans un contexte financier tendu.

La commune de SILLANS-LA-CASCADE a donc transmis en Préfecture le 18 mai 2015, une demande de prorogation d'un an, du délai de dépôt de l'Ad'AP afin de mener à bien ce travail conséquent.

L'arrêté du 27 avril 2015, entré en vigueur le 9 mai 2015, relatif aux conditions d'octroi des demandes de prorogations des délais de dépôts des Ad'AP, liste les pièces à fournir et notamment la délibération autorisant M. le Maire à demander cette prorogation des délais.

La Préfecture du VAR nous indiquera donc que notre dossier est incomplet et nous demandera cette pièce manquante.

M. le Maire : Nous mutualisons avec la CAD pour faire une étude sur l'aménagement aux handicapés.

M. HERMET : Peut-être y aura t-il encore une commission pour valider ces aménagements. C'est un gros travail à faire. Il est difficile et onéreux de faire évoluer l'accessibilité. D'ici 10 à 15 ans il faudra repenser les internats à plat et non en pavillonnaire, sinon c'est très onéreux, avec l'installation d'ascenseurs notamment.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de prorogation pour une durée d'un an, du délai de dépôts de l'Ad'Ap pour la Commune de SILLANS-LA-CASCADE.

D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier afférent auprès de Monsieur le Préfet,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

N°2015-37

Objet :

Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation des droits du sol par la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)

Le présent rapport a pour principal objectif de présenter le projet de convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations des droits du sol par la CAD (Communauté d'Agglomération Dracénoise)

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la loi ALUR qui met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

La Commune de SILLANS-LA-CASCADE a intégré la CAD depuis le 1er janvier 2014. Cette intercommunalité, qui a plus de 100 000 habitants, a pour compétence facultative l'instruction des demandes de droits des sols.

Monsieur le Maire a rencontré à plusieurs reprises le Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme. Ses services peuvent nous apporter beaucoup en matière de conseils, d'instruction et de mise à disposition de moyens informatique à notre commune.

Ce service de la CAD pourra nous assister et nous conseiller efficacement pour une révision nécessaire du PLU. En effet, notre règlement d'urbanisme doit prendre en considération la loi sur le Grenelle 2 et être en cohérence avec le SCHOT (Schéma de cohérence Territoriale) de l'intercommunalité.

Ce service sera assuré gratuitement conformément à l'article 10 de la convention.

Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérants de chacune des parties.

M. le Maire : La DDTM d'Aups ne va plus instruire nos demandes d'autorisation des droits des sols à compter du 1er juillet 2015. Ce service était jusqu'alors gratuit.

Le Pdt de la CAD pensait nous faire payer 15.000 € par an pour ce service. Ce coût a été revu est annulé. C'est une compétence d'origine de l'intercommunalité qui est gratuite pour tous les membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations des droits du sol par la CAD (Communauté d'Agglomération Dracénoise).

N°2015-38

Objet :

Porter à connaissance des Rapports Annuel D'activité (RAD) pour la DSP Eau potable et DSP assainissement non collectif des eaux usées pour 2014

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les rapports annuels d'activité des DSP eau potable et de la DSP assainissement non collectif

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée les dispositions de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi Barnier. Ce texte vise à renforcer la protection de l'environnement et notamment il précise qu'il doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la collectivité avant le 1er juillet.

*M. le Maire : Pour le service d'eau potable, ce rapport laisse apparaitre une amélioration du rendement technique relevé à 68%.
Le prélèvement d'eau sur le syndicat est en baisse. Il est de 104.000 m3 sur 2014. Cette année là nous avons gagné 1 mois en termes de résolution des fuites. Sur 2015, nous améliorons encore ce chiffre avec la découverte d'une fuite d'environ 18.000 m3 après compteur.*

Pour le service assainissement, rien de particulier. Le volume d'eau à traiter baisse. Mais il ne faudrait pas que cela continue par rapport aux lits de roseau qui ont besoin de ces rejets pour vivre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'ATTESTER que les rapports annuels d'activité 2014 des DSP eau potable et de la DSP assainissement non collectif ont bien été porté à la connaissance de chaque membre de l'assemblée.

N°2015-39

Objet :

Conseil Départemental – Dotation petite commune 2015

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-23 du 11 avril 2015 relative à l'adoption du budget primitif 2015.

Ce document prévoit et autorise les opérations d'investissement relatives à :

- L'équipement de dispositif de contrôle d'accès sur les bâtiments communaux,
- L'acquisition de dispositif audiovisuel pour la salle du Bastidon,
- L'insonorisation de la salle du rez-de-chaussée du Bastidon et de la cantine
- L'acquisition et installation d'un panneau d'information lumineux
- L'acquisition d'une pergola et un portail pour le bastidon
- L'aménagement d'un espace en parking pour le bastidon
- Le renouvellement d'un véhicule pour les services techniques communaux

Afin de financer ces opérations, il est possible de solliciter le conseil départemental au titre de la dotation des petites communes 2015.

M. le Maire : C'est une demande de financement qui est faite chaque année.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre de la Dotation Petite Commune 2015.

N°2015-40

Objet :

Convention de mise à disposition ponctuelle des salles Ouest du RDC du Château

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la convention de mise à disposition des salles ouest du RDC du Château.

Le Rapporteur rappelle la délibération n°2014-38 approuvant le tarif de mise à disposition des salles du RDC du Château.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la rédaction de la convention et moduler le prix de location afin de mieux répondre à la demande des artistes et de les identifier clairement. Cette convention permettra de grouper la location tout en individualisant le paiement par utilisateurs.

Mme MOREAU : le prix global pour la location restera le même, mais maintenant le tarif sera détaillé, ce qui sera plus pratique et plus facile à comprendre lorsque plusieurs artistes par exemple loueront les salles d'exposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des salles ouest du RDC du Château

DE MODIFIER en conséquence le tableau général des tarifs des prestations afin de prendre en considération ces nouveaux tarifs.

N°2015-41

Objet :

Convention de mise en disposition ponctuelle des salles communales

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la convention de mise à disposition ponctuelle de salle communale.

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée l'actuelle convention relative à la mise à disposition de salle communale.

Il y a lieu d'actualiser et harmoniser nos documents afin de disposer d'une version applicable aux différentes salles mise à disposition ponctuellement.

Mme MOREAU : Même chose que précédemment, c'est pour simplifier. Il y aura une seule convention qui s'adaptera à toutes les locations de salles. Aujourd'hui nous avons plusieurs conventions

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'ADOPTER la convention ci-jointe pour la mise à disposition ponctuelle de salle communale

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions

N°2015-42

Objet :

Règlement d'utilisation du panneau lumineux

Afin de favoriser le développement économique de la commune, il a été décidé de donner accès à la publicité d'informations affichées sur le panneau d'information électronique municipal aux commerces exercés sur le territoire de la commune et ce en conformité avec le règlement de gestion des informations publiées sur le dit panneau d'affichage électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du panneau lumineux

Vu le projet de convention d'utilisation du panneau d'information électronique dans le cadre de publicité commerciale.

M. HERMET : Des publicités pour les commerçants pourront donc être affichées.

M. RENARD : Effectivement, mais les priorités restent pour les infos municipales. En seconde position les informations des associations, et ensuite la publicité pour les commerçants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'utilisation du panneau d'information lumineux tel que présenté en annexe 1

D'APPROUVER les modèles de convention pour la diffusion d'information commerciale pour les commerçants de la commune.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces conventions autant que de besoins et dans le respect du règlement d'utilisation.

DE MODIFIER en conséquence le tableau général du tarif des prestations.

N°2015-43

Objet :

Modification du tableau général du tarif des prestations

La présente délibération a pour principal objectif d'actualiser le tableau général du tarif des prestations.

Le rapporteur présente à l'assemblée la délibération n°2014-78 du 30 novembre 2014 approuvant le dernier tableau général du tarif des prestations.

Aujourd'hui il y a lieu de modifier ce tableau général comme suit :

* Mise à disposition de salles

- Une salle ouest du RDC du Château : 100,00 € par semaine et par salle
- Local place du 8 mai 1945 : 100,00 € par mois
- Logement 2 grand place : 500,00 € (le mois)

* Diffusion d'informations commerciales

- Une diffusion ponctuelle : 40,00 €
- Forfait de 10 diffusions : 300,00 €

* Mise en disposition de matériel

- 1 Barnum : 100,00 € par jour ou WE
- L'ensemble de 12 Chaises : 10,00 € par jour ou WE
- La table « brasserie » en bois : 5,00 € par jour ou WE

* Animations / Festivités

- L'occupation du domaine public dans le cadre de manifestations annuelles, forfait à 20 €

* Accueil Communal des enfants le mercredi de 12h à 18h

- Enfants de SILLANS (repas ordinaire inclus) : 8,00 €
- Enfants extérieur à SILLANS (sans repas) accueil à 13h30 : 11,00 €
- Repas pour les enfants extérieur à SILLANS, (accueil à 12h) : 4,00 €

De retirer les prestations suivantes

* Mise à disposition de véhicules

Tracteur JD, Broyeur, Epareuse

M. HERMET : Pourquoi n'y a-t-il pas de prix pour le repas ?

Mme LECLERCQ : Cela reste dans la continuité de l'école et le prix du repas est inclus dans le prix de la prestation. Le prix du repas sera le même que les autres jours de la semaine pour les enfants de la commune. Il sera par contre plus élevé pour les enfants extérieurs. Nous avons en effet le projet de faire une garderie communale le mercredi après midi et de l'ouvrir aux enfants des communes voisines.

M. HERMET : N'est -il pas discriminatoire de demander un prix plus élevé pour les enfants extérieurs à la commune? nous avons eu des remarques pour avoir mis en place des prix différends sur l'accueil en piscine.

Mme LOZZA: Les enfants de Sillans qui fréquentent le centre aéré de Salernes paient un tarif plus élevé. La municipalité s'était engagée à payer la différence sur une période de 4 semaines.

M. le Maire : à prestation différentes, tarifs différents. Ces prestations seront présentées et explicitées dans le prochain règlement intérieur du service qui fera l'objet de la validation par l'assemblée. Cette délibération est reportée pour la rentrée de septembre.

Mme LOZZA : La mise à disposition de matériel reste -t-elle gratuite pour les associations?

M. le Maire : Oui, dans le cadre de leurs animations publiques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER la mise à jour du tableau général des tarifs des prestations comme exposé ci-dessus.

N°2015-44

Objet :

Gestion de l'ENS - Demande de participation financière pour l'année 2014

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de la gestion de l'ENS pour l'année 2014.

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations n°2005-43 du 28 juin 2005 et 2009-74 du 12 octobre 2009 approuvant les conventions triennales de gestion de l'ENS de SILLANS.

La dernière convention est arrivée à échéance en 2012, elle n'est renouvelée qu'à partir du 1er janvier 2015.

Toutefois la commune de SILLANS-LA-CASCADE a assuré la prestation d'entretien et de surveillance du site depuis la fin de la convention. L'exercice 2013 a été régularisé.

Pour 2014, le Service de Police Municipale ainsi que les services Techniques Municipaux ont transmis au service compétent du conseil départemental, les rapports annuels de gestion du site.

M. le Maire : Je tiens à remercier Mme Catherine STELLER pour avoir pris en charge la lecture de ces conventions et avoir suivi toutes les versions.

M. RENOULT : Cette délibération concerne bien 2014, l'exercice précédent. Nous allons recevoir la recette sur l'exercice 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur

D'AUTORISER M. le Maire

- à solliciter financièrement le Conseil Départemental au titre de la gestion, l'entretien et la surveillance de l'ENS de SILLANS-LA-CASCADE pour l'année 2014, sur les bases du planning prévisionnel de la dernière convention.

- à signer tous documents lui dans le cadre de cette sollicitation financière.

N°2015-45

Objet :

Sollicitation de la réserve parlementaire pour l'opération « Passerelle »

La présente délibération a pour principal objectif de solliciter la réserve parlementaire dans le cadre du financement de l'opération « passerelle ».

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de l'opération « passerelle ».

Afin d'inciter les touristes à venir dans le cœur du village pour diversifier les lieux de visites et favoriser le commerce et l'artisanat local, il a été étudié de créer un circuit naturel de visite des sites.

En effet, l'attrait principal de la commune reste la cascade, située au sud du village.

Le principal parking d'accueil et également situé au sud du village.

La route départementale 560 crée un obstacle naturel entre le lieu de visite avec le parking et le village.

Depuis la création du belvédère, la rive gauche de la bresque, du village à la cascade, est nettement plus fréquentée.

Les espaces verts du bas du village ont été nettoyés et agrémentés de plantes.

Depuis des années, l'installation d'une passerelle pour franchir le cours de la bresque est régulièrement exposée sans jamais se concrétiser.

Aujourd'hui l'installation de cette passerelle sur le site de « la plagette » est toute naturelle.

Il crée le lien piétonnier en la rive gauche et la rive droite tout en traversant le village.

Un projet avec des éléments flottants va permettre de mettre en œuvre sur plusieurs années ce circuit.

Il est possible de solliciter la réserve parlementaire au titre de l'entretien, le développement du patrimoine, la culture et le tourisme. L'installation est réalisée en régie.

Le projet de plan de financement peut se résumer comme suit :

	Dépenses HT	Recettes
Devis fournitures et installation	7 832,85 €	
Réserve Parlementaire 50 %		3 900,00
Autofinancement		3 932,85
	-----	-----
	7 832,85	7 832,85

Mr RENOULT : Cette passerelle est installée depuis quelques jours. Nous sollicitons la réserve parlementaire pour financer ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus
D'ADOPTER le projet de plan de financement ci-dessus exposé
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents permettant de solliciter une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire.

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus
D'ADOPTER le projet de plan de financement ci-dessus exposé
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents permettant de solliciter une aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 20h28.

Fait à SILLANS-LA-CASCADE, le 29 juin 2015

Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Gabrielle LOZZA

Le Maire,
CARRIERE Christophe

Signé

Signé